



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Un salarié peut-il bénéficier d'un dispositif de préretraite ?

Vérfifié le 28 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Si vous avez été exposé à l'amiante, un [dispositif de préretraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2110) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2110) vous est ouvert, sous certaines conditions. Ce dispositif permet d'arrêter votre activité professionnelle jusqu'à votre départ en retraite, tout en étant rémunéré.

Par ailleurs, un employeur peut mettre en place une *préretraite d'entreprise*, notamment dans le cadre d'un [plan de sauvegarde de l'emploi \(PSE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2811) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2811). Ce dispositif est alors intégralement financé par l'employeur, qui est libre d'établir les conditions d'accès et les prestations proposées au bénéficiaire.